

**Le Maire de Sannois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-8,

Vu la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

Vu la décision n°2022/04 du 17 janvier 2022 relative au marché initial,

Vu la décision n°2022/104 du 25 novembre 2022 relative à l'avenant 1 du marché n°22003,

**Considérant** la nécessité de rectifier les erreurs matérielles dans la formule de révision des prix inscrits au Bordereau des Prix Unitaires du marché,

**Considérant** la fréquence et les modalités de révision des prix inadaptée aux évolutions économiques du marché,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir un avenant n°2 au marché public n°22003 ayant pour objet la rectification de la formule de révision des prix et modification de la fréquence de révision des prix et de ses modalités,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2022/115	LA SAONOISE DE MOBILIERS 70300 Froideconche	Marché 22003: Fournitures, Livraison et Montage de Mobiliers Scolaires et Périscolaires Avenant n°2 : Rectification de la formule de révision des prix et modification de la fréquence de révision des prix et de ses modalités	Le montant de l'incidence financière de l'avenant dépendra du volume de commandes réalisées. Toutefois, le montant maximum n'est pas modifié par ce présent avenant.

**ARTICLE 2** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 3** : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la décision du Maire N°2022/115

**ARTICLE 4** : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020 SANNNOIS, le 16 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
**Bernard JAMET**



Pour le Maire  
Par délégation  
La Directrice Générale des Services

**C. NOUAILHETAS**

*Plo L...*



Maire de Sannois  
Vice-Président  
Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du ... *20 décembre 2022* .....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - ... *2022.12.16* ..... - DC 2022 - *115* - *CC*

Publiée le ... *20 décembre 2022* .....